

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

10 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 16 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

10 MAI 2024

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Madame Micheline CAVé, M. Serge JARDIN, Pascal LEMAITRE, Bernard GERARD, Mesdames Catherine de la HOUGUE, M. Joël FRANCOIS, Mesdames Sophie LEFRANC, Béatrice HEUVELINE, M. Didier LEGRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claire TANGY qui donne procuration à Mme Catherine de la HOUGUE.
Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à Mme Lynda LEVERT.
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoit RAULT
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.
M. Emmanuel LECONTE qui donne procuration à M. Pascal LEMAITRE.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à M. Arnaud MAHE.
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
Mme Lydie LEBLOND

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, Mme Pascale DUVAL

Monsieur Pascal LEMAITRE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 07

Votants : 23

DEL16052024/054

REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

VU, l'avis de la commission des Finances du 14 mai 2024,

Entendues les explications de Madame le Maire, Sabrina REGNAULT,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide,

- **DE FIXER** les redevances d'occupation du domaine public pour les permissions de voirie comme suit :

- Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel, benne, bungalow, bulle de vente immobilière, grue :
 - Jusqu' à 10 m² : 15 € / semaine à compter de la deuxième semaine.
 - Au-delà de 10 m² : 15 € par tranche de 10 m² supplémentaire.
- Cirque ou spectacle : 1 mât : 10€ / jour
2 mâts : 15 € / jour
- Lieux d'implantation de terrasses / présentoirs / stands ... : 5€ / m² / an
- Commerces ambulants : 0,50 € / m² / jour (hors marchés hebdomadaires et marchés d'été / avec ou sans électricité)

- **D'APPLIQUER** ces tarifs pour toute nouvelle demande à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que les recettes sont inscrites au BP 2024 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire

Sabrina REGNAULT

Le secrétaire de séance,

Pascal LEMAITRE

Acte à classer

DEL16052024-054

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-27T14-34-04.01 (MI253172713)

Identifiant unique de l'acte :

050-200098713-20240516-DEL16052024-054-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Date de décision : 16/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL16052024-054.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/05/24 à 14:21

Par [LEMONNIER Stephanie](#)

Transmis

Date 27/05/24 à 14:34

Par [LEMONNIER Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 27/05/24 à 14:42

